



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_1

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Par délibération n°2 en date du 12 janvier 2022, le conseil municipal a établi son règlement intérieur conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il est librement fixé par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Il porte sur les modalités et le fonctionnement interne du conseil municipal. Le règlement intérieur n'étant pas un document figé, les conseillers municipaux peuvent y apporter à tout moment les modifications qu'ils jugent indispensables.

Suite à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales applicables à compter du 1^{er} juillet 2022, il y a lieu de modifier l'article 23 du règlement intérieur afin de se conformer à la nouvelle réglementation.

Le compte-rendu est supprimé et il est remplacé par un affichage de la liste des délibérations examinées lors de la séance. Le procès-verbal comprendra à la fois les délibérations et les discussions concernant chacun des débats. Une fois adopté au commencement de la séance suivante, ce dernier est publié dans la semaine qui suit sur le site internet de la commune et il est tenu à la disposition du public par une version papier.

Le règlement intérieur présenté sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

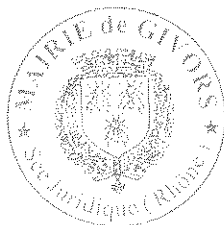
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETZY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_2

GRATUITÉ TEMPORAIRE DE LA PISCINE

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de l'achèvement des travaux de restructuration partielle de l'espace nautique, débutés en septembre 2020, il y a lieu d'organiser un week-end portes-ouvertes pendant lequel l'accès au bâtiment ainsi qu'aux bassins sera gratuit.

L'objectif est ainsi de faire découvrir aux Givordins les nouveaux espaces qui seront mis à leur disposition :

- un nouvel accueil plus lumineux et fonctionnel,
- de nouveaux espaces vestiaires/douches plus spacieux, plus ergonomiques, avec des cabines traversantes et des casiers intelligents,
- une nouvelle infirmerie plus confortable.

Ces travaux de rénovation, d'un budget de 2 575 000 euros, visaient à améliorer le confort des usagers comme des professionnels de l'équipement (agents techniques, maîtres nageurs, etc...), et à mettre aux normes ces espaces, notamment du point de vue de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La gratuité d'accès à l'équipement mise en œuvre sera limitée dans le temps sur la période des 2 et 3 juillet 2022, selon les horaires d'ouverture et dans le respect des capacités d'accueil. Elle permettra de favoriser l'accès à ce lieu éducatif et ludique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'AUTORISER l'accès gracieux à l'équipement piscine municipale pour les 2 et 3 juillet 2022 aux Givordines et Givordins.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_3

CONVENTION DE COLLABORATION PARTENARIALE RELATIVE AU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM)

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Depuis 1982, un partenariat important a été engagé sur la thématique de la santé mentale entre la ville de Givors et la Fondation Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM) - Centre hospitalier Saint-Jean de Dieu, à travers la création du plus ancien Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de France.

Ce CLSM permet de rapprocher les villes de Givors et Grigny, les professionnels de la santé et du médico-social du territoire et le secteur de la psychiatrie, pour définir des priorités en termes de santé mentale et de mettre en place des projets et des lieux d'échanges d'expertises répondant aux problématiques locales. Cette dynamique collective nécessite une convention partenariale afin de mobiliser les acteurs des deux territoires qui développent des actions autour de la santé mentale. Cette convention répond à l'axe stratégique 3 du Contrat Local de Santé de Givors : Favoriser les actions autour de la santé mentale et son objectif 1 : Animation du Conseil Local de Santé Mentale.

L'objectif général du CLSM est de favoriser l'appropriation des questions de santé mentale par les deux collectivités locales de Givors et de Grigny, le développement du travail en réseau, pour permettre l'élaboration d'actions concertées en réponses aux problématiques complexes de santé mentale exprimées au sein des villes de Givors et Grigny.

Le CLSM de Givors/Grigny est co-présidé par le Maire de Givors, le Maire de Grigny, la directrice générale de l'ARHM et de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu (ou leurs représentants) et s'organise en plusieurs instances :

- Le comité de pilotage qui organise les commissions, prépare l'assemblée plénière et élabore les propositions de travail.
- L'assemblée plénière qui permet de dresser le bilan de l'année écoulée et de valider les nouvelles perspectives de travail.
- Les groupes de travail qui réunissent des partenaires à partir des besoins repérés sur les 2 territoires et mettent en œuvre des actions concrètes à destination des publics concernés.

Pour mettre en œuvre les objectifs du CLSM, le CCAS de Givors porte le poste de coordinateur du CLSM qui fera l'objet d'un cofinancement de la part des signataires de la présente convention à savoir :

- L'ARHM St Jean de Dieu : 4 000 €
- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000 €
- La commune de Grigny : 4 000 €
- Le CCAS de Givors : 8 000 €

La commune de Givors finance le projet dans le cadre de la subvention qu'elle verse au CCAS de Givors.

Afin de mettre en œuvre le CLSM de Givors/Grigny de façon collégiale, il est proposé de signer la convention partenariale ci-jointe pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention relative au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Givors/Grigny.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mohamed Boudjellaba".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alpio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_4

CRÉATION D'UN PÔLE SANTÉ PAR LA SAGIM : CESSIONS ET SERVITUDES

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

La commune de Givors a fait l'acquisition du bâtiment correspondant aux anciens locaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône cadastré section AO numéros 24, 25, 26 et 87 sis 2 rue Eugène Pottier dans l'objectif de développer une nouvelle offre d'accueil petite enfance de 48 berceaux environ sur le territoire, et d'aménager un espace de Point Accueil Écoute Jeunes.

En outre, ledit bâtiment présente une réserve d'une superficie de 200 m² environ pour compléter l'offre de santé sur le territoire et envisager d'autres usages encore.

La Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) de son côté a fait l'acquisition du bâtiment correspondant aux anciens locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Rhône cadastré section AO numéro 23 sis 1 quai des Martyrs du 8 février 1962, jouxtant le bâtiment de la CAF susvisés, dans l'objectif de réaliser un pôle de santé.

La société SAGIM a ensuite obtenu le permis de construire n°069 091 21 00054 le 18 mai 2022, pour la réhabilitation et l'extension de ce bâtiment en vue de la création du pôle de santé, sur l'assiette foncière composées des parcelles cadastrés section AO numéros 23, 24 et 26.

Pour la réalisation de ce pôle et tiers lieu de santé, les deux propriétaires ont convenu que des aménagements fonciers étaient nécessaires compte tenu de l'implantation des bâtiments, dans la mesure où les surfaces des activités futures envisagées dans ce pôle de santé ne correspondent pas exactement à la délimitation du cadastre actuel. La commune a donc convenu avec la société SAGIM d'adapter la limite entre leurs propriétés afin de faciliter les nouvelles destinations à créer.

L'adaptation de cette limite de propriété nécessite à la marge une cession par la commune au profit de la société SAGIM de trois parcelles et d'un espace, objet de l'état descriptif de division en volume dont il sera parlé ci-après.

La commune rappelle que depuis l'acquisition du bâtiment de la CAF en 2021, ce foncier est resté en l'état, vacant, non ouvert au public, faisant partie de son domaine privé.

La cession par la commune de GIVORS au profit de la société SAGIM portera sur :

- 1 Le lot de volume 2 (fraction 2B1) d'une superficie de 51,9 m² environ, situé au premier étage de l'ancien bâtiment de la CAF, identifié en vert sur les plans de l'état descriptif de division en volume annexés à la présente délibération.

Cet espace était initialement utilisé en tant que dortoirs pour enfants, salle de peinture et sanitaires lorsque le bâtiment accueillait une crèche. Il sera à l'avenir utilisé en tant que local d'activité tertiaire dans le nouveau pôle de santé.

- 2 Une parcelle de terrain issue de la division de la parcelle section AO numéro 26, pour une contenance de 34 m² environ identifiée en couleur verte et sous les références (AO-e) sur le plan Masse ci-annexé. Actuellement en espace vert, il sera aménagé pour servir de stationnement extérieur dans le projet du pôle de santé.
- 3 Une parcelle de terrain issue de la division de la parcelle section AO numéro 24, d'une contenance de 21 m² environ identifiée en couleur rose et sous les références (AO-c) sur le plan Masse ci-annexé. Actuellement en espace vert, il sera aménagé pour servir de stationnement handicapé extérieur dans le projet du pôle de santé.
- 4 Une parcelle de terrain issue de la division de la parcelle section AO numéro 24, pour une contenance de 16 m² environ identifiée en couleur rose et sous les références (AO-b) sur le plan Masse ci-annexé. Utilisé actuellement en cheminement piéton au rez-de-chaussée, ce tènement servira d'espaces de sanitaire/douche PMR et de

cabinet d'infirmier au sein de l'extension sur rue envisagée dans le projet du pôle de santé.

L'état descriptif de division en volume portant sur le bâtiment des anciens locaux de la CAF sera établi par la commune de Givors en amont de la cession, permettant ainsi la cohabitation dans ce même bâtiment ayant pour assiette foncière les parcelles section AO numéros 25, 87, partie de la parcelle AO numéro 24 (référéncée AO-a sur le plan Masse susvisé) et partie de la parcelle AO numéro 26 (référéncée AO-d sur le plan Masse susvisé) de propriétaires différents avec une indépendance technique et fonctionnelle l'un vis-à-vis de l'autre. Cet état descriptif comprendra outre le lot de volume 2 décrit ci-dessus, le lot de volume 1 d'une superficie de 1 466,17 m² figurant en rose sur les plans de l'état descriptif de division en volume ci-annexés, restant la propriété de la commune de Givors. Les frais liés aux charges générales seront répartis entre les différents volumes au prorata de leurs surfaces de plancher établies par le cabinet ARPENTEURS dans le projet d'état descriptif de division en volume, soit 96,58 % à la charge du propriétaire du volume 1 (conservé par la commune de Givors) et 3,42 % à la charge du propriétaire du volume 2 (cédé à la société SAGIM).

Le service des domaines a donc rendu un avis en date du 7 juin 2022 sur la cession des trois parcelles ainsi que sur le lot de volume, susmentionnés.

Une acquisition au prix de 63 500 €, conforme à l'estimation domaniale, a été proposée à la SAGIM qui l'a acceptée par courrier en date du 8 juin 2022.

Servitudes à créer :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation sur ce foncier et pour permettre, suite à la création du pôle de santé, à chacun des propriétaires et des occupants de profiter des emprises foncières de circulation, il faudra constituer différentes servitudes ci-après matérialisées approximativement sur les plans de l'état descriptif de division en volume et Masse ci-annexés :

En suite de la division en volume à établir il sera constitué :

- Une servitude de passage piétons (issue de secours) pour permettre l'utilisation depuis le premier étage de l'escalier de secours. Cette servitude n'entraîne pas de frais de charge du fait de son usage exclusivement réservé aux situations d'urgence. Cette servitude profitera au lot de volume 2 (fonds dominant) et grèvera le lot de volume 1 (fonds servant) le tout sauf meilleure désignation.

- Une servitude de passage piétons depuis l'entrée du pôle de santé se trouvant sur la rue « Quai des Martyrs du 8 février 1962 ». Cette servitude profitera au lot de volume 1 (fonds dominant) par le cheminement matérialisé sur les plans du cabinet ARPENTEURS par un tiret orange et grèvera le bâtiment futur pôle de santé cadastré section AO numéro 23 et les emprises foncières susvisées référencées AO-b, AO-c, et AO-e (fonds servant) formant l'assiette du futur pôle de santé le tout sauf meilleure désignation.

- Une servitude de passage piétons pour accéder aux abords de l'église Notre Dame au nord. Cette servitude de passage emportera le droit de passer toutes canalisations ou réseaux. Cette servitude profitera aux propriétaires du bâtiment futur pôle de santé cadastré section AO numéro 23 susvisé, ainsi que les emprises foncières susvisées référencées AO-b, AO-c, AO-e (fonds dominant) et grèvera le lot de volume 1 (partie de son assiette AO 87 et AO-d) tel que figurant sur le plan Masse en pointillé vert sur la partie référencée AO 87 et AO-d (fonds servant) le tout sauf meilleure désignation.

- Une servitude de passage piétons et véhicules permettant d'accéder depuis la rue Victor Hugo jusqu'à la cour intérieure. Cette servitude de passage emportera le droit de passer toutes canalisations ou réseaux. Cette servitude profitera au lot de volume 1 (partie de son assiette AO 87 et AO-d) (fonds dominant) et grèvera le bâtiment futur pôle de santé cadastré section AO numéro 23 susvisé et les emprises foncières susvisées référencées AO-b, AO-c et AO-e (fonds servant) le tout sauf meilleure désignation.

Seuls les frais afférents directement aux actes notariés relatifs à la cession des parcelles et du volume communal seront pris en charge exclusivement par la SAGIM. L'ensemble des autres frais intervenant dans la mise en œuvre de ce projet, tels que les frais notariés liés à l'établissement de l'état descriptif de division en volume ou la totalité des frais de géomètre notamment, seront répartis à parts égales entre la commune de Givors et la SAGIM, en sus du montant de 63 500 €. Ces dispositions ont également fait l'objet d'un accord de la SAGIM dans son courrier du 8 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

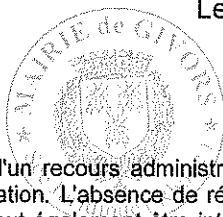
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER la cession par la commune de Givors des trois parcelles (AO-e, AO-b, AO-c) susvisés et du lot de volume DEUX (2) susvisé figurant sur les plans de l'état descriptif de division en volume et plan Masse ci-annexés, au profit de la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) ;
- D'AUTORISER l'établissement de l'état descriptif de division en volume concernant le bâtiment correspondant aux anciens locaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en vue de créer deux lots de VOLUME UN (1) et DEUX (2) susvisés ;
- DE PRÉCISER que cette cession interviendra au prix de 63 500 € ;
- D'APPROUVER la constitution des servitudes sus énumérées sans indemnités, telles que figurant sur les plans de l'état descriptif de division en volume et le plan Masse ci-annexé et selon les conditions susmentionnées ;
- DE PRÉCISER que seuls les frais afférents directement aux actes notariés relatifs à la cession des trois parcelles (AO-e, AO-b, AO-c) susvisés et du lot de volume DEUX (2) susvisé seront pris en charge exclusivement par la SAGIM, l'ensemble des autres frais intervenant dans la mise en œuvre de ce projet, tels que les frais notariés liés à l'établissement de l'état descriptif de division en volume ou la totalité des frais de géomètre notamment, seront répartis à parts égales entre la commune de Givors et la société SAGIM, en sus du prix de 63 500 € ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer les actes ci-dessus approuvés, ainsi que toutes pièces et documents y afférents et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien la régularisation de ces actes.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mohamed Boudjellaba".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur RAHMOUNI
Présents : 20 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON

DEL20220623__5

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET DE PÔLE DE SANTÉ PORTÉ PAR LA SAGIM

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Sorties de Mohamed Boudjellaba, Robert Jouve, Nabiha Laouadi, Zafer Demiral et Christiane Charnay qui ne peuvent pas participer à la décision du fait de leur fonction au sein du conseil d'administration de la SAGIM.

Monsieur Foued Rahmouni prend la présidence de la séance en sa qualité de 2ème adjoint au Maire compte tenu de l'absence de monsieur le Maire et de Madame Fréty, 1ère adjointe au Maire.

Comme de nombreuses communes en France, la commune de Givors fait face à une insuffisance d'offre de santé sur son territoire. Cette insuffisance a été constatée par arrêté n° 2021-19-0284 du 27 décembre 2021 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes « *portant détermination des zones caractérisées par une offre de soin insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin* », qui classe la commune de Givors en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP).

La Société d'aménagement de Givors Métropole (SAGIM) a pour projet de créer une structure de santé pluriprofessionnelle dans les anciens locaux de la CPAM situés à Givors, 1 quai des Martyrs selon les plans figurant en annexe à la présente délibération.

Après rénovation, le projet vise à accueillir dans les lieux, une quinzaine de professionnels de santé, un laboratoire d'analyse ainsi qu'un tiers lieu de santé qui pourrait être loué à la commune de Givors.

Le montant total de l'investissement (acquisition et travaux) est estimé à une somme de 3 652 000 € HT. La SAGIM a sollicité la commune de Givors afin que cette dernière l'aide à financer l'opération.

Il est envisagé qu'une personne morale (société par actions simplifiée) soit spécialement créée pour porter le projet, société dans laquelle sera associée la SAGIM qui devra y détenir une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société.

En application de l'article L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le constat dans un secteur d'une offre de soin insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, attesté par son classement en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) par l'arrêté susvisé de l'Agence Régionale de Santé, permet aux collectivités territoriales ou leurs groupements d'intervenir pour financer des structures médicales, dès lors que cette intervention revêt une dimension purement locale.

L'intérêt pour la commune de Givors est de permettre à ses habitants de bénéficier de services de santé à proximité de leur domicile et dans un délai raisonnable, dans un secteur où l'offre de soins est insuffisante.

Enfin, conformément au dernier alinéa de l'Article L1611-4 du CGCT, il est permis à une entreprise ayant reçu une subvention de la reverser à un tiers à condition que cela soit expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

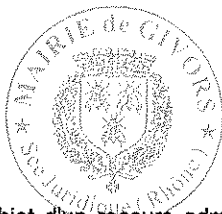
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

24 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe du versement d'une subvention d'un montant de 200 000,00 € à la SAGIM ou à la société qui lui sera substituée pour le financement de la création de la structure médicale prévue dans les locaux de la CPAM ;
- D'APPROUVER la convention attributive de subvention jointe en annexe fixant les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention et notamment son reversement à la société qui se substituera éventuellement à la SAGIM, à condition que cette dernière détienne une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ;
- D'AUTORISER monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi qu'à procéder à tout acte nécessaire à son exécution.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_6

AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE SAS PAR LA SAGIM

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, R. 1524-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 233-1 et suivants relatifs aux filiales, participations et sociétés contrôlées,

Vu les statuts de la SOCIETE D'AMENAGEMENT GIVORS METROPOLE (SAGIM),

Vu le projet de statuts de la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle Pôle et Tiers Lieu de Santé annexé à la présente délibération,

La SOCIETE D'AMENAGEMENT GIVORS METROPOLE (ci-après dénommée la Société SAGIM) est une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital de 800 000 euros, dont le siège social est situé Place Camille Vallin, 69700 GIVORS.

La répartition de son capital est la suivante :

Actionnaires Représentant aux Assemblées Générales	Nombre de titres	Part du capital	% du capital
Collectivités territoriales			
Ville de Givors Représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA	128 000	640 000 €	80,00 %
Autres actionnaires			
Caisse des Dépôts et Consignations Représentée par M. Charles VOCANSON	24 096	120 480 €	15,06 %
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Représentée par M. Jonathan MONNET	6 736	33 680 €	4,21 %
Syndicat Général des Entrepreneurs du Rhône Représenté par Mme Gaëtanne PIVIDAL	688	3 440 €	0,43 %
Entreprise LAMY/CITINEA Représentée par M. Patrick FEURLON	208	1 040 €	0,13 %
Entreprise VMC Représentée par M. MATTERN	176	880 €	0,11 %
Monsieur Jacques CHESSEL	48	240 €	0,03 %
Entreprise BOURDIN Représentée par M. Laurent CHAVROCHE	16	80 €	0,01 %
SARL Barge La Mosaïque Représentée par M. BARGE	16	80 €	0,01 %
SARL Denat et Blanc	16	80 €	0,01 %
TOTAL	160 000	800 000 €	100,00 %

Au 1^{er} janvier 2007, la commune de Givors, actionnaire à 80 % de la SAGIM, a adhéré à la communauté urbaine du Grand Lyon, entraînant le retrait des compétences d'intérêt

communautaire de l'objet social de la SEM. Depuis cette date, la SAGIM limite donc au territoire de la commune l'exercice de ses métiers de promoteur immobilier et lotisseur, de développeur économique et de gestionnaire d'immobilier d'entreprise.

La SAGIM a notamment pour objet, dans le cadre des compétences de la commune de Givors (non transférées à la Métropole de Lyon) :

- a/ L'étude, la réalisation et la gestion de toutes opérations d'intérêt communal liées aux objets complémentaires ci-dessous et engagées à la demande ou avec l'accord des collectivités territoriales avec lesquelles seront arrêtées les modalités d'intervention ;
- b/ La construction ou l'aménagement de locaux à usage commun ou toutes constructions nécessaires à la vie économique et sociale et le financement total ou partiel de ces opérations, hormis les opérations de compétence communautaire ;
- c/ La construction, l'aménagement et les équipements de tous locaux nécessaires à la vie économique, à l'exclusion de l'aménagement des zones à usage d'activités économiques, de compétence communautaire ;
- d/ La location ou la vente d'immeubles ;
- e/ La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles à construire ou acquis, soit par elle, soit par une autre société d'économie mixte, une collectivité territoriale, une société d'Habitation à Loyer Modéré ou un organisme sans but lucratif ;
- f/ Et d'une manière générale, l'accomplissement de toutes opérations économiques, financières, juridiques, civiles, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en susciter la réalisation.

Conformément à l'objet ci-dessus, plus particulièrement aux points a, b c, la SAGIM va assurer la conception, la maîtrise d'ouvrage et le financement d'un Pôle et d'un Tiers Lieu de Santé.

Cet important projet est localisé à l'épicentre de Givors en face de la Poste et aux portes du centre ancien.

Afin de porter ce projet en cherchant à faire appel à d'autres acteurs potentiels (notamment la Caisse des Dépôts et Consignations et sa politique en matière d'accompagnement sur les quartiers Politique de la ville, sous réserve de l'accord de son comité d'engagement), il est prévu un montage opérationnel avec la création d'une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) dénommée Pôle et Tiers Lieu de Santé. Cela permettra à la SAGIM de mobiliser une moindre proportion de fonds propres pour la réalisation de ce projet, au bénéfice d'autres projets futurs. L'ensemble immobilier sera ainsi cédé après sa réalisation à cette SASU à constituer par la SAGIM.

La SASU paiera le prix à la livraison de l'immeuble.

La SAGIM sera l'unique actionnaire de la SASU au moment de sa création. Cet actionariat sera amené à évoluer avec l'arrivée d'autres actionnaires, la SAGIM demeurant actionnaire majoritaire.

Les principales caractéristiques de la SAS figurent dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Le capital social initial de la SASU s'élève à 1 000,00 euros divisé en mille actions de 1,00 euro de valeur nominale, intégralement souscrit par la SAGIM. A terme, avec la perspective de l'entrée de nouveaux actionnaires au capital de la dite SASU, le capital sera augmenté. De manière prévisionnelle, et sur la base du coût global prévisionnel identifié à ce stade de 3 652 000 euros, le capital cible à moyen terme serait identifié à hauteur de 194 280,00 euros divisé en 194 280 actions de 1,00 euro de valeur nominale.

La société aura pour objet :

- l'acquisition d'un ensemble immobilier « Pôle et Tiers Lieu de Santé » situé à Givors (69700) ;
- la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de l'ensemble immobilier ainsi acquis dont elle aura la propriété ;
- la conclusion de toute convention de financement et actes en découlant ainsi que l'octroi de toute garantie pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus ;
- toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Les preneurs identifiés à ce jour sont les suivants : laboratoire d'analyses médicales UNIBIO, Maison de Santé Pluriprofessionnelle sous la forme d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, autres professionnels et commune de Givors.

Cette activité est parfaitement complémentaire à celle de la SAGIM qui a vocation à louer les immeubles dont elle a assuré la construction.

Conformément à l'article L. 1524-5 avant dernier aliéna du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au moment de l'approbation de la présente délibération : « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

La commune de Givors, en tant qu'actionnaire et membre du conseil d'administration de la SAGIM, doit donc donner son accord concernant la création de ladite filiale.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D' AUTORISER la SAGIM à créer une filiale sous la forme de SASU ayant pour objet de gérer le Pôle et Tiers Lieu de Santé dont elle se portera acquéreur auprès de la SAGIM ;
- D'AUTORISER l'acquisition par la SAGIM de la totalité des mille actions constituant le capital de la SASU, moyennant le prix de mille euros ;
- DE DONNER tous pouvoirs à monsieur le maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ;
Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame
Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame
Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame
Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ;
Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ;
Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ;
Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame
Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_7

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire. Conformément à l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles, la mission principale du CCAS est d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Deux types de missions sont à distinguer :

- Les missions obligatoires : action générale de prévention et de développement social dans la commune ; participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale ; domiciliation des personnes sans domicile stable.
- Les missions facultatives : le CCAS peut intervenir sous différentes formes : prestations remboursables (prêts aux particuliers pour payer une facture...) ; prestations non remboursables (bourses d'études, aide à la scolarité, secours financiers, aide d'urgence...) ; prestations en nature (bons de repas, bons d'hébergement, bons alimentaires, distribution de colis notamment pour Noël etc.) ; chèques d'accompagnement personnalisé (titres permettant d'acquérir des biens et services, notamment en matière d'alimentation, d'hygiène, d'habillement et de transports, etc) (CGCT, art. L. 1611-6).

Une subvention d'équilibre est versée chaque année par la ville au CCAS de Givors.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la ville de Givors est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise et réciproquement dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens.

À des fins de bonne gestion, il convient d'acter cette collaboration par la conclusion d'une convention cadre qui précise la nature des liens fonctionnels et financiers existants entre le CCAS et les services de la ville de Givors. Cette convention recense ainsi les domaines concernés et fixe les modalités d'intervention de chacun.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de 5 ans. Chaque partie ayant la possibilité de la dénoncer pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de quatre mois à compter de la délibération de l'assemblée délibérante de la partie concernée.

Toute modification de la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

La convention cadre doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes. Les annexes quant à eux, seront mises à jour au fur et à mesure des évolutions statutaires, des mutations ou du remplacement des matériels mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention cadre entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Givors et tous documents y afférent ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder aux mises à jours des annexes de la convention cadre, au fur et à mesure ;
- DE DIRE que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mohamed Boudjellaba", written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_8

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - LES INCROYABLES COMESTIBLES DE GIVORS

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Dans le cadre de son activité, les Incroyables Comestibles de Givors, association loi de 1901, créée en 2021 à Givors, a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention.

Originaire d'Angleterre, les Incroyables Comestibles sont un mouvement participatif citoyen mondial de bien commun et non marchand. Il est animé par l'idéal de nourrir l'humanité de façon saine pour l'homme et pour la planète, localement, en suffisance, dans la joie et la dignité de chacun. Concrètement, il cherche, par la nourriture comme facteur d'unité et de convivialité, à reconnecter les gens entre eux et les reconnecter à la terre nourricière. Par des actions simples et accessibles à toutes et à tous, les Incroyables Comestibles cherchent à promouvoir l'agriculture urbaine participative en invitant les citoyens à planter partout là où c'est possible et à mettre les récoltes en partage.

Les actions développées par l'association de Givors tout au long de l'année sont en concordance avec les objectifs de la politique municipale tels que :

- Proposer de la nourriture de qualité aux habitants du quartier (dans la continuité du projet de jardin aromatique Place des Jouteurs),
- Soutenir l'enfant, le jeune dans son développement en lui proposant des ateliers, espaces d'expression, de création et de découverte,
- Favoriser l'accès à la culture,
- (Re)créer/maintenir un lien social,
- Permettre à des habitants de valoriser et partager des compétences (jardinage, cuisine),
- Partager des moments de convivialité entre habitants du quartier,
- Faire revivre des lieux comme la place du Coteau (délaissés), les rendre aux habitants, les valoriser.

Ces actions ont par ailleurs reçu le soutien de l'ANCT au titre des crédits politique de la ville.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la commune de Givors souhaite engager un partenariat avec Les Incroyables Comestibles de Givors et soutenir le projet de l'association.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un intérêt réel dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer la subvention ci-dessous pour l'année 2022 aux Incroyables Comestibles de Givors :

Association	Subvention 2022
Les Incroyables Comestibles	2 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

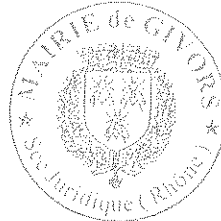
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

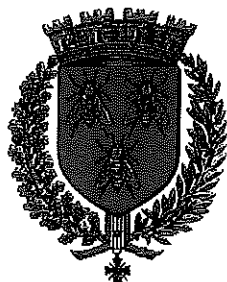
DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention de 2 000 euros aux Incroyables Comestibles de Givors pour l'année 2022.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRETÉAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_9

ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN IMMEUBLE SIS 23 RUE ROGER SALENGRO

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

La rue Salengro, et plus généralement le centre-ville de Givors, connaissent des difficultés du point de vue de la dynamique des locaux d'activités en rez-de-chaussée. La rue Salengro demeure toutefois une artère majeure de la commune de Givors.

Dans ce contexte, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été réceptionnée en mairie en date du 2 février 2022. Cette DIA porte sur la vente d'un immeuble contenant un local d'activités en rez-de-chaussée, d'une superficie totale de 189 m² environ, situé au 23 rue Salengro, pour un prix de 125 000 € dont 5 000 € de commission à la charge de l'acquéreur.

Ce bien est donc cédé à un prix attractif et dispose d'un emplacement stratégique à proximité de la place Camille Vallin, dans une artère commerciale. De ce fait, il paraît opportun d'acquérir ce bien dans une logique de redynamisation du centre-ville.

La commune a donc demandé à la Métropole de Lyon, collectivité compétente en matière de droit de préemption urbain, de préempter ce bien pour le compte de la commune. Dans ce cadre, il revient à la commune l'obligation de préfinancer l'acquisition et de s'engager à assurer les frais que la Métropole de Lyon sera amenée à supporter.

Par l'arrêté n°2022-04-20-R-0331 du 20 avril 2022 annexé à la présente, la Métropole a exercé son droit de préemption pour ce local.

Conformément à l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas une obligation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

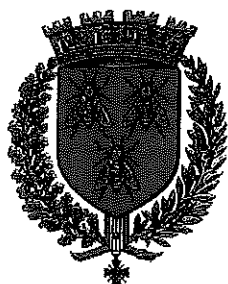
DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe d'acquisition auprès de la Métropole de Lyon de l'immeuble de 189 m² environ, situé au 23 rue Salengro, sur la parcelle cadastrée AR n°359, au prix de 125 000 € ;
- DE DONNER son accord pour le préfinancement à hauteur de 125 000 € par la commune de cette acquisition opérée par voie de préemption de la Métropole de Lyon ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon ainsi que toute pièce et tout acte y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 24 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ;
Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Madame
Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur
Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame
Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ;
Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ;
Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur
Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

ABSENTS

Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Monsieur Jonathan LONOCE ;
Monsieur Jean-Pierre GUENON

DEL20220623_10

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE PAUL VALLON

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Sous le haut patronage du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse, et des Sports, du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et du Ministère du Travail, parrainé par des noms prestigieux, soutenu par des partenaires économiques engagés, le concours « JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT » est une occasion unique pour les élèves de découvrir le monde professionnel, de s'approprier des codes, des savoir-faire et savoir-être spécifiques aux différents métiers.

La démarche préconisée dans « Parcours Avenir » est le concours « JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT » qui permet de développer les compétences numériques des jeunes en participant activement à leur parcours d'orientation.

La vidéo réalisée par la classe de 4^{ème} Segpa du collège Paul Vallon "Vendeur animalier, un métier passion" est en sélection officielle. Elle est consultable sur le site "Parcours de métiers". Les CLAPS qui représentent la plus haute distinction du concours ont été remis lors de la cérémonie officielle le mardi 31 mai 2022 au Grand Rex à Paris en présence de 2 700 jeunes et plus de 30 000 spectateurs à travers le monde et d'un jury prestigieux.

15 élèves et 3 accompagnateurs se sont rendus le mardi 31 mai 2022 à la cérémonie officielle au Grand Rex à Paris, le coût total de ce déplacement s'est chiffré à 1 526,05 € comprenant l'aller-retour en train à Paris, le métro et une visite de la tour Eiffel.

La coopérative du collège (OCCE) a financé ce voyage à hauteur de 500 €, les familles pour 300 € (20 € / élève) et le budget de la classe Segpa pour un montant de 200 €.

Souhaitant valoriser le travail de ces élèves et leur permettre d'accéder à cette cérémonie, la commune envisage de participer à hauteur de 526,05 €. Cette somme a été avancée par le collège afin de s'assurer que tous les élèves aient pu partir et qu'une participation des familles trop conséquente n'ait pas eu pour effet de remettre en cause l'accès à cet évènement.

La subvention sera versée sous réserve de la production de pièces justificatives du nombre d'élèves ayant effectivement participé à cette cérémonie.

Conformément à l'article R421-58 du Code de l'éducation qui permet à la commune de Givors de subventionner la section de fonctionnement de l'établissement,

Sorties de Azdine Mermouri et Nabiha Laouadi qui ne peuvent pas participer à la décision du fait de leur fonction au sein du conseil d'administration du collège Paul Vallon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention de 526,05 € au collège Paul Vallon ;
- DE DIRE que la dépense sera couverte par le budget 2022 de la commune.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_11

**ECOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

La commune de Givors est impliquée, notamment financièrement, dans le fonctionnement des classes de l'école privée (maternelle et élémentaire) Saint Thomas d'Aquin de Givors.

Par délibération n° 32 du 24 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le montant de la participation financière à verser à l'association familiale (de gestion) Saint Thomas d'Aquin. La convention y afférente prévoyait également que deux représentants de la commune seraient invités chaque année à participer, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration de l'association.

Aussi, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Après un appel à candidatures, les candidats aux sièges de représentants sont les suivants :

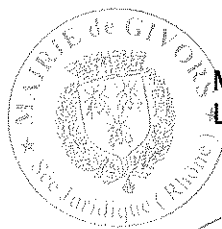
- Madame Zafer DEMIRAL
- Monsieur Azdine MERMOURI

Compte tenu qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Madame Zafer DEMIRAL et Monsieur Azdine MERMOURI pour représenter la commune au conseil d'administration de l'association familiale (de gestion) de l'école Saint Thomas d'Aquin Givors.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRETÉAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_12

AUTORISATION DE DÉPÔT DE DOSSIER À LA COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE POUR DEUX TABLEAUX MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Au sein de l'église Saint-Nicolas de Givors, la commune est propriétaire de deux œuvres d'art appelées « Adoration des Mages » et « Crucifixion ». Ces tableaux ont fait l'objet d'une inscription aux monuments historiques le 4 février 1991.

A la suite d'un examen de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture intervenu le 20 mai 2021, celle-ci a émis un avis favorable à la présentation du dossier de candidature concernant les deux tableaux à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). Cette commission a pour objet d'être consultée en matière de création, de gestion et de suivi de servitudes d'utilité publique et de documents d'urbanisme institués dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Les tableaux pourront ensuite être classés monuments historiques en vertu de l'article L622-1 du Code du patrimoine qui dispose que « *Les objets mobiliers, soit meubles proprement dits, (...), dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public peuvent être classés au titre des monuments historiques* ».

Par une lettre en date du 11 mai 2022, la conservatrice régionale adjointe des monuments historiques informe de la procédure en cours et en raison du fait qu'il s'agit d'un bien communal, l'accord du conseil municipal est requis pour le dépôt du dossier auprès de la CNPA.

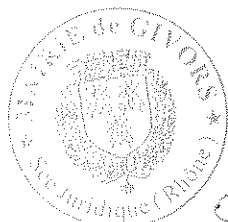
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

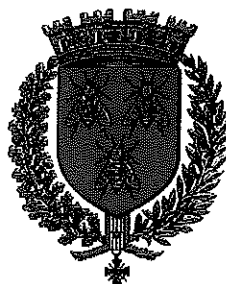
DÉCIDE

- D'ACCORDER le dépôt des dossiers de candidature pour le classement parmi les monuments historiques des tableaux « Adoration des Mages » et « Crucifixion » ;
- D'AUTORISER monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRETARE** : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ;
Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame
Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame
Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame
Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ;
Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ;
Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ;
Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame
Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_13

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ACTIONS DE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITÉ (GSUP) 2022 AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville d'agglomération, approuvé en 2015 pour la période 2015-2020 et prorogé en 2019 pour la période 2021-2022.

La convention de GSUP d'agglomération a été approuvée en 2016 pour la période 2015-2020 et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville. Elle définit à l'échelle de la Métropole les priorités, les engagements de chacun et les modalités de conduite et de pilotage. Elle rappelle que la GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Une convention locale, à l'échelle communale, décline la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier par le biais de plans d'actions annuels.

Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Par délibération du Conseil métropolitain n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP. Ce nouveau cadre redéfinit et clarifie les critères d'éligibilité aux subventions et de répartition territoriale de l'enveloppe de subvention GSUP de la Métropole.

Les critères proposés portent sur les modalités suivantes qui peuvent être déployées par les maîtrises d'ouvrage locales dans la conception d'actions répondant aux enjeux premiers de la GSUP :

- insertion socio-professionnelle des habitants des QPV/QVA, via le développement de chantiers jeunes ou le recours à des structures de l'insertion par l'activité économique,
- co-construction des actions de GSUP avec les habitants des quartiers, s'appuyant sur des retours et expertises d'usage issus de collectifs habitants formels ou de groupes ad hoc, ainsi que des modalités de consultation qui dépassent la simple information et visent la meilleure appropriation citoyenne possible des démarches développées,
- renforcement des interventions concourant à la transition écologique, en mettant l'accent sur des modalités de prévention, de sensibilisation, et de transformation des usages liés au cadre de vie (propreté, déchets, végétalisation, etc.) dans une perspective de développement durable.

La répartition territoriale de l'enveloppe métropolitaine vise un rééquilibrage et de nouveaux critères ont été mis en place, avec notamment :

- Un montant plancher calculé sur la base du nombre d'habitants des quartiers politique de la ville et d'un ratio de 3 € par habitant ;

- Un montant plafond calculé sur la base du nombre d'habitants des quartiers politique de la ville et d'un ratio de 6 € par habitant.

Ces sommes sont globalisées par commune.

La commune de Givors compte environ 8 000 habitants résidant en QPV (Quartier Politique de la Ville), générant une fourchette allant de 24 000 € à 48 000 € par an.

Le rééquilibrage de l'enveloppe territoriale s'effectuera avec une évolution graduelle et tiendra compte des capacités de l'ingénierie locale à construire avec les acteurs de terrains des réponses aux besoins.

Sur les années précédentes, les subventions attribuées à la commune de Givors pour la GSUP ont été en constante augmentation : 5 000 € en 2019, 10 000 € en 2020, 12 000 € en 2021. Cette évolution offre des perspectives intéressantes pour faire monter en puissance les actions de GSUP sur les quartiers givordins.

Les actions 2022

Au regard des principes présentés ci-avant, la commune de Givors a sollicité auprès de la Métropole de Lyon une subvention GSUP 2022 de 24 000 € pour 3 actions. La commission permanente de la Métropole de Lyon, réunie le 11 avril 2022, a approuvé par délibération n° CP-2022-1311 la programmation proposée par la commune et l'attribution d'une subvention de 24 000 € correspondant à une dépense subventionnable totale de 105 000 €.

Les 3 actions subventionnées sont les suivantes :

- La poursuite de l'action d'entretien mutualisé des espaces extérieurs des Vernes, initiée en 2021 : participation métropolitaine de 12 000 € pour une action estimée à 45 000 €. Cette action a fait l'objet d'une convention avec les bailleurs du quartier approuvée en 2021 pour 4 années.
- La concertation des habitants en vue d'aménagement d'espaces de proximité et d'amélioration du cadre de vie : participation métropolitaine de 7 000 € pour une action estimée à 20 000 €.
- L'aménagement de jardins partagés aux Vernes, dans le cadre du projet Quartier Fertile, en associant les habitants : participation métropolitaine de 5 000 € pour une action estimée à 40 000 €.

Les bailleurs Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat participent également au financement de ces actions dans le cadre de la programmation de l'abattement TFPB.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

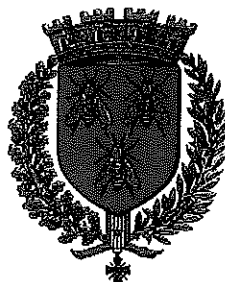
- D'APPROUVER la programmation des actions GSUP 2022 ;
- D'APPROUVER la convention de participation financière relative à la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité 2022 avec la Métropole de Lyon ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à mettre tout en œuvre et à signer tout document nécessaire à son versement afin que la commune perçoive cette subvention ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 25 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETZY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_14

**CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI
D'UNE DÉMARCHE D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE AVEC LA MAISON
MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE)**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Depuis le début du mandat, la commune de Givors s'est engagée dans une démarche socialement responsable dans le cadre de ses achats. Quatre réalisations principales peuvent être citées :

- La conclusion d'un marché de mise à disposition de personnels en insertion afin de réaliser des prestations de nettoyage dans le cadre de la propreté extérieure du quartier des Vernes ;
- La structuration de deux lots réservés à l'insertion par l'activité économique concernant l'accord-cadre d'achat de prestations de nettoyage des bâtiments communaux. Ces lots ont été attribués à une SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Économique) dont le sous-traitant chargé du recrutement (SIAE également) développe un chantier d'insertion spécifique sur Givors ;
- L'intégration d'une clause sociale dans les marchés de travaux de restructuration partielle de la piscine municipale (1 100 heures réservées à l'insertion sur l'ensemble des lots de travaux) ;
- L'intégration d'une clause sociale dans les marchés de travaux de requalification du pôle commercial et de services des Vernes (2 590 heures réservées à l'insertion sur l'ensemble des lots de travaux).

Dans le cadre de ces deux marchés de travaux, la commune a fait appel aux prestations de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE), qui a réalisé, en collaboration avec les services communaux, le calibrage d'heures en insertion à effectuer obligatoirement par les entreprises. Les mises en relation et le suivi auront vocation à s'établir tout au long des opérations de travaux.

Pour rappel, la MMIE est un groupement d'intérêt public comptant en son sein 27 membres, dont la commune de Givors. Sa constitution répond aux trois enjeux majeurs suivants :

- Répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et, pour les publics les plus éloignés de l'emploi, une offre d'insertion par l'entreprise qui garantit l'équité de traitement des publics,
- Clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité,
- Optimiser les ressources des territoires au service de ces enjeux.

Ses missions s'articulent principalement au niveau de la mobilisation des entreprises à travers la charte des 1000, le développement des clauses sociales, et la coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion. Ainsi, la MMIE contribue au développement d'une offre d'insertion qualitative. Elle facilite notamment la collaboration et les synergies entre acteurs via des coordonnateurs emploi insertion sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle intervient, de surcroît, en proximité pour répondre aux besoins des entreprises via une meilleure préparation des publics.

C'est dans ce cadre que le groupement d'intérêt public est venu développer un service d'accompagnement des donneurs d'ordre publics qui s'engagent dans une démarche « d'achat socialement responsable » sur leur territoire.

Afin de poursuivre sa démarche en matière « d'achat socialement responsable », il convient d'envisager un appui de la MMIE sur certaines opérations et dans certains cadres d'achat ciblés, dès lors que cela représente un intérêt quant à la finalité poursuivie.

La présente convention prévue pour une durée de deux ans reconductible une fois pour une durée identique a donc pour objet de régir les relations entre la commune et la MMIE et d'assurer un cadre de suivi aux opérations déjà en cours d'exécution. Elle donnera lieu à l'édition de bons de commande dans le respect des minimum et maximum annuels indiqués.

La MMIE se positionne comme intermédiaire vis-à-vis de :

- **L'acheteur – commune de Givors** : identification avec les services communaux en début d'année des procédures de marché pouvant faire l'intégration d'une démarche « d'achat socialement responsable », appui-conseil sur l'élaboration et la structuration de celle-ci (calibrage d'un volume d'heures d'insertion dans le cadre d'une clause sociale d'exécution, structuration de marchés réservés à l'insertion, achat de prestations d'insertion, proposition d'un dispositif innovant en la matière), suivi de la démarche et des heures d'insertion effectuées, réalisation d'un bilan annuel complet relatif aux heures d'insertion réalisées et au parcours des personnes concernées. Au titre du bilan réalisé, il est possible d'identifier si le parcours d'insertion des personnes a été renforcé et mis en cohérence par l'engagement de plusieurs prescripteurs (commune, bailleurs, Métropole).
- **Les entreprises attributaires** : appui dans le recrutement, mise en place d'actions de formation collectives, visites de chantier, réunions d'informations collectives, suivi des heures réalisées...
- **Les partenaires de l'emploi et de l'insertion** : lien entre les publics prioritaires et les organismes du territoire (mission locale, pôle emploi, ...).

La commune s'engage à minima à réaliser annuellement, avec les services de la MMIE, une identification des procédures qui peuvent donner lieu à l'introduction d'un dispositif social et à faire concevoir un bilan relatif aux heures d'insertion effectuées et aux parcours d'insertion des publics concernés. En dehors de ces deux prestations, elle pourra faire le choix de faire appel ou non à la MMIE concernant les différentes procédures de marché.

Dans ces conditions,

Sortie de Foued Rahmouni avant le débat et la mise au vote de la délibération du fait de sa fonction au sein du conseil d'administration de la MMIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

30 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la présente convention, et à prendre toute décision relative à sa reconduction ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer et exécuter l'ensemble des bons de commande générés au titre de la convention, dans la limite des montants minimum et maximum fixés annuellement.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_15

RENOUVELLEMENT DU DON D'ARBRES AUX GIVORDINS

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Dans le cadre de son souhait de prendre part à la transition environnementale des communes pour lutter contre le réchauffement climatique et protéger la biodiversité de son territoire, la commune de Givors a, par délibération n°10 en date du 24 juin 2021, mis en place un dispositif de don d'arbres aux Givordins qui le souhaitent.

En effet, la renaturation est un enjeu majeur de la transition écologique des communes. Le programme de la mandature traduit cette ambition à travers la volonté de la commune de Givors de favoriser la plantation d'arbres sur la commune, en s'adressant aux institutionnels, aux particuliers ou aux copropriétés.

Qu'il s'agisse de planter des arbres, des arbustes ou des arbres en bacs, les végétaux plantés sur l'espace public ou privé participent en effet à la construction et au renforcement de la trame verte givordine.

Cette ambition se décline en plusieurs actions :

- Une opération de don d'arbres aux Givordins qui le souhaitent,
- Des plantations d'arbres sur l'espace public : une réflexion est en cours sur les parcelles communales à boiser, ce qui permettrait de corriger la répartition très inégale de la canopée givordine (36 % de la surface du ban communal).
- La participation au plan Canopée porté par la Métropole. Ce plan vise d'abord à protéger la canopée existante (70 % de la canopée se trouve sur le domaine privé, 10 % sur le domaine de la Métropole, 10 % sur celui des communes et 10 % sur ceux des bailleurs et d'autres acteurs) au travers des outils réglementaires de planification (PLUh). Et se décline par différentes actions visant à mobiliser les acteurs publics et privés en faveur d'un développement de la canopée.
- La signature de la charte de l'arbre.

Cette délibération traite de la première action et de sa reconduction.

L'augmentation du nombre d'arbres en milieu urbain est d'intérêt public au regard des bienfaits du reboisement d'un territoire qui permet :

- De diversifier et développer la biodiversité de la faune et de la flore,
- D'améliorer la qualité de l'air (avec la captation de CO₂),
- D'abaisser la température et de lutter contre les îlots de chaleur urbains grâce à l'évapotranspiration,
- De s'adapter face au changement climatique,
- De renforcer l'attractivité du territoire grâce à l'amélioration de son environnement et du cadre de vie des Givordins.

À travers un dispositif de don d'arbres aux Givordins, la commune de Givors souhaite accompagner le développement du patrimoine arboré en permettant aux propriétaires ou locataires (avec l'accord du propriétaire) de biens immobiliers privés d'accueillir un arbre sur leur parcelle.

Du point de vue fonctionnel, ce projet sera porté par la chargée de mission Transitions et le service Espaces verts. Il est prévu pour cette opération 2022 un budget de 1 000 €, les essences fruitières seront privilégiées. Une communication au public sera réalisée en amont de la distribution qui se tiendra à l'automne afin de commander un nombre d'arbres adapté.

La précédente édition, qui a eu lieu à l'automne 2021, a permis la plantation de 34 arbres fruitiers chez des habitants de la commune pour un budget d'investissement de 625,72 € HT.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'instauration de ce dispositif pour lutter contre le réchauffement climatique et contribuant à augmenter le patrimoine arboré de la ville de Givors, et d'y allouer un budget de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le renouvellement du dispositif de don d'arbres aux Givordins pour lutter contre le réchauffement climatique et contribuant à l'augmentation du patrimoine arboré de Givors ;
- DE DIRE que les crédits seront prévus au budget ;
- DE DONNER pouvoir à monsieur le maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_16

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UN COMPOSTEUR SUR LE BUDGET
2022**

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Par délibération n°7 du 26 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un composteur.

Pour rappel, l'aide financière correspond à 50 % du prix d'achat, dans la limite de 50 euros pour l'acquisition d'un composteur individuel d'extérieur ou de cuisine (prix moyen 40-100 €), ou d'un lombricomposteur (prix moyen 80-100 €).

Un dossier d'habitant validant l'ensemble des critères ci-dessous n'ayant pas été traité par la commune dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021, la présente délibération a pour objet le paiement de l'aide sur l'exercice budgétaire 2022 pour un montant de 50 euros.

Par ailleurs la Métropole proposant de doter gratuitement les habitants de la Métropole en composteurs individuels, il n'est pas prévu de reconduire l'aide communale.

À ce jour, 173 composteurs ont été distribués aux Givordins par la Métropole et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le paiement de l'aide pour le dossier éligible mais non traité en 2021 pour un montant de 50 euros ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention du bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_17

REMBOURSEMENT DE LOCATIONS DE SALLES

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

La commune propose à la location des salles municipales, dont le fonctionnement est prévu par un règlement intérieur et un contrat de location.

Conformément à la délibération n° 10 du 26 novembre 2020, en cas d'annulation de la réservation, le remboursement de la location est prévu sous certaines conditions de délai, motif et montant.

Pour deux situations particulières, à savoir annulation du mariage pour une famille, et maternité pour l'autre, il est proposé de procéder au remboursement total du montant de la réservation effectuée pour ces 2 familles ayant réservé, réglé puis annulé la réservation de salle au regard des situations précitées :

NOM	Salle réservée	Date réservée	Prix réglé à rembourser
Dounia Bouhebbal	Roger Tissot	Du 3 au 6 septembre 2021	530 euros
Brahim Abdi	Roger Gaudin	23 octobre 2021	60 euros

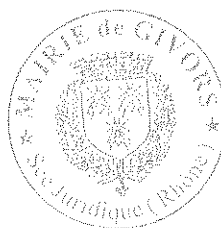
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'EXONERER totalement par remboursement les familles qui ont dû annuler leurs réservations de location de salle pour les raisons précitées ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_18

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE

RAPPORTEUR : Gregory D'ANGELO

La commune de Givors organise un accueil de loisirs jeunesse au sein de l'espace jeunesse situé au 3 rue du Suel. Cet accueil de loisirs est déclaré auprès de services l'État et répond aux exigences réglementaires prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

Afin de déterminer les règles de fonctionnement, il convient d'adopter le règlement intérieur joint en annexe qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce document sera communiqué aux familles qui devront attester en avoir eu connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le règlement intérieur de l'accueil de loisirs jeunesse joint en annexe.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_19

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALSH LA RAMA

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Par délibération n° 23 en date du 5 février 2018, modifiée, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Rama, qui est un équipement municipal destiné à accueillir les enfants de 3 à 12 ans lors des mercredis et les vacances scolaires.

Suite à la révision des tarifs de l'ALSH et l'instauration des forfaits à la semaine, il convient de modifier le règlement intérieur de La Rama joint à cette délibération.

Les principaux changements d'organisation sont les suivants :

I°) Le transport vers l'accueil de loisirs

Au regard du faible nombre d'enfants profitant du car mis en place depuis la gare de Givors, l'horaire de passage est modifié.

II°) Les demi-journées

Au regard du faible nombre d'enfants inscrits à la demi-journée et dans un souci de maintenir une cohérence éducative dans les activités proposées, cette possibilité d'inscription est supprimée.

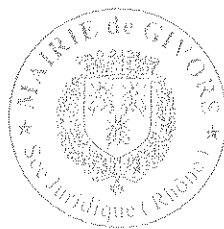
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de l'ALSH La Rama.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_20

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

De nombreuses salles municipales sont mises à disposition ou louées à des associations, groupements, entreprises et particuliers issus de la commune ou venant de l'extérieur.

Le présent règlement joint à cette délibération a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales.

Les utilisateurs devront en avoir pris connaissance et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Ce règlement a pour but d'être un véritable support au service des usagers afin que l'utilisation des salles municipales soit conforme à la volonté municipale et au bon fonctionnement des équipements.

Les salles concernées sont les suivantes :

- Roger Gaudin
- Anne Franck
- Georges Brassens
- Roger Tissot
- Maison du Fleuve Rhône (salle de conférence, salons Amont et Aval, salle de réunion 2^e étage)
- Salle Rosa Parks et Orangerie

Les caractéristiques de chacune de ces salles sont précisées en annexe 1 de cette présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur des salles municipales et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats de location y afférent ;
- D'ABROGER le règlement intérieur des salles adopté par délibération du conseil municipal n°7 en date du 27 novembre 2017.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mohamed Boudjellaba".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 SECRETARE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_21

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS CHEMIN DE LA LÔNE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau, en surface et en tréfonds des parcelles propriétés de la commune, section AX numéros 61 et 64 situées chemin de la Lône.

À cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure un poste de 400 kVa ainsi qu'une canalisation électrique souterraine comprenant 2 câbles basse tension et 2 câbles haute tension dans une bande de terre d'une longueur d'environ 1,20 m. Ces équipements feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine et l'emplacement du poste sont matérialisés sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitudes (en annexe) est consentie par la commune de Givors à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations et au poste est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition au profit d'Enedis permettant la pose d'un poste de transformation, la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles communales cadastrées AX 61 et AX 64 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier dont la convention de servitudes ci-annexée.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_22

RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT SIS 39 MONTÉE DES AUTRICHIENS

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

La commune de Givors est propriétaire de deux parcelles sises 39 montée des Autrichiens référencées BI 1153 et BI 1029, d'une superficie respective de 32 m² environ et 52 m² environ.

Ces parcelles se situent au droit de la propriété de Monsieur Ciriaco GORDON, ne sont pas directement accessibles au public et n'ont pas d'intérêt à l'avenir pour la circulation publique de la montée des Autrichiens. En effet, au niveau du n°39 la voie comprend une écluse du fait de la présence du bâtiment existant accolé et elle ne pourra être élargie.

Monsieur Ciriaco GORDON sollicite la régularisation de l'alignement du domaine public en faisant l'acquisition des parcelles communales qui sont déjà matériellement clôturées et intégrées dans sa propriété.

Actuellement ces parcelles ne sont pas aménagées ou utilisées pour remplir des missions de service public aussi elles sont déjà classées dans le domaine privé communal et peuvent être cédées sans désaffectation, ni déclassement préalable, en vertu de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques au profit de Monsieur Ciriaco GORDON.

Cette cession étant une régularisation foncière de l'alignement demandée par l'acquéreur, les frais de notaire seront à sa charge. Il s'agit de la parcelle BI 1153 en totalité et de la section de 19 m² environ issue de la parcelle BI 1029, identifiées sur le plan de division joint en annexe.

Par l'avis n° 2022-69091-23589 en date du 27 avril 2022, France Domaine a estimé ces parcelles à 4 000 €.

Le 30 mai 2022 Monsieur Ciriaco GORDON a donné son accord sur cette cession selon les modalités susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la cession au profit de Monsieur Ciriaco GORDON de la parcelle BI 1153 de 32 m² environ, et de la section de 19 m² environ à détacher de la parcelle BI 1029, sises 39 montée des Autrichiens, identifiées sur le plan joint en annexe ;

- DE PRÉCISER que cette cession interviendra au prix de 4 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur en suppléments ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mohamed Boudjellaba".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclín 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_23

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS AVENUE GAGARINE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer une canalisation électrique souterraine en tréfonds des parcelles section AV numéros 35 et 26 situées avenue Gagarine, propriété de la commune, pour la pose des bornes de recharge à proximité des équipements sportifs.

À cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine comprenant 1 câble basse tension, dans une bande de terre de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ de 75 mètres. Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitudes (en annexe) est consentie par la commune de Givors à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

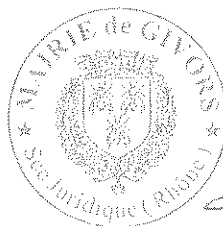
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

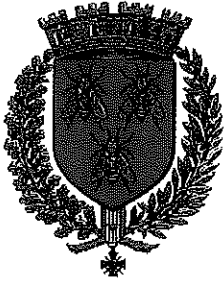
DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de convention de servitudes permettant le passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles communales cadastrées section AE 35 et AE 26 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier dont la convention de servitudes ci-annexée.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 SECRETÉAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_24

CONVENTION ADS MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

La commune de Givors traite chaque année, en moyenne depuis cinq ans, environ 480 demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs au droit du sol (ADS).

Par convention en date du 27 janvier 2015 et conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'urbanisme, la commune de Givors a souhaité que la communauté urbaine de Lyon, depuis devenue la Métropole de Lyon, instruisse ses demandes d'autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62.

Une convention actualisée est donc proposée à la signature de la commune de Givors et de la Métropole de Lyon, régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction dématérialisée des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. La convention actuelle continue à s'appliquer d'ici l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention par notification de la Métropole de Lyon à la commune.

Cette convention prévoit la transmission pour instruction, par la commune de Givors, de 150 à 200 dossiers environ par an au service ADS de la Métropole, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs, des transferts et des abrogations d'autorisation, ainsi que des déclarations préalables les plus « simples » qui restent à la charge de la commune. La présente convention précise la nature des déclarations préalables dites "complexes" pouvant être transmises au service ADS de la Métropole de Lyon pour instruction.

La convention régit également la collaboration et la répartition des tâches entre la commune et la Métropole de Lyon, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire de Givors dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

La convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune, le service ADS de la Métropole de Lyon étant responsable, pour sa part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent contractuellement. Ce dernier propose au maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou de ne pas la suivre. La gestion des recours gracieux et contentieux restent du ressort de la commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

Les agents mis à disposition pour assurer ce service, demeurent statutairement employés par la Métropole de Lyon dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Métropole de Lyon continue à gérer leur situation administrative. La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu au remboursement, au profit de la Métropole en application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement, des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Métropole. Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole de Lyon, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel) au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur.

L'annexe 2 à la convention jointe au dossier, détaille les modalités permettant d'établir ce coût annuel. Le coût prévisionnel est estimé à environ 50 000€ par an TTC. Il est à noter que les modalités prévoient une facturation une seule fois par an, en début d'année sur services faits dans l'année n-1. Ainsi, les dossiers instruits par le service ADS de la Métropole de Lyon en 2022 feront l'objet d'une facturation, début 2023.

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement pour une durée identique. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Cette convention sera soumise au conseil métropolitain du 27 juin prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

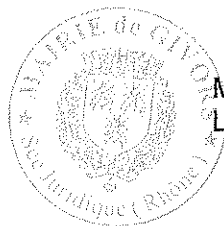
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service "autorisations du droit des sols (ADS)" entre la commune de Givors et la Métropole de Lyon pour l'instruction de demandes d'autorisation du droit des sols de son territoire ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- DE PRÉCISER que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_25

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ABAD

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Monsieur José ABAD, agent communal est locataire d'un logement communal situé 1, avenue Anatole France à Givors depuis le 1^{er} mai 2019, immeuble qui comporte 2 logements. Le second logement situé à côté de celui de monsieur ABAD est mis à disposition de l'association Collectif accueil d'urgence de Givors.

Monsieur ABAD ayant des factures et consommations d'électricité excessives, il a alerté la commune de cette anomalie et une enquête technique a été réalisée par ENEDIS et les services techniques municipaux. Après vérifications, il apparaît que le compteur électrique du logement voisin, mis à disposition de l'association, est branché sur son compteur électrique. Ce branchement fallacieux a été réalisé avant l'entrée dans les lieux de monsieur ABAD et il a été réparé le 4 février 2022.

Il résulte de cette situation que depuis son entrée dans les lieux et ce jusqu'au 4 février 2022, monsieur ABAD a payé les consommations électriques et taxes de son logement, mais aussi celles du logement voisin.

La commune a saisi le service consommateur d'EDF afin de solliciter une annulation partielle de la facture. La demande a été refusée au motif que le propriétaire doit s'assurer de la conformité du logement loué et de ses installations électriques.

Par lettre en date du 24 mai 2022, monsieur ABAD a sollicité la commune pour la prise en charge de la moitié des consommations.

La responsabilité de la commune pouvant être engagée car elle a manqué à son obligation de remettre un logement conforme, les parties se sont rencontrées et ont décidé de régler le litige de manière amiable.

La conclusion d'un protocole transactionnel permet de régler de manière amiable, à titre définitif et transactionnel, le préjudice subi par une personne publique ou privée conformément à l'article 2044 du Code civil qui précise que la transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître.

Cet accord amiable sous-entend des concessions réciproques des deux parties. C'est pourquoi, dans un souci de conciliation, les parties peuvent se mettre d'accord sur les concessions suivantes :

- Monsieur ABAD renonce à engager tout recours pour tout objet lié au protocole transactionnel joint en annexe ;
- la commune s'engage à verser au titre des conséquences pécuniaires résultant du défaut d'installation électrique conforme 1 643,34 euros.

Afin de chiffrer la proposition financière, les parties se sont basées sur les factures établissant les consommations et taxes indexées sur les consommations sur la période litigieuse. Les consommations étant destinées à fournir l'électricité pour deux hébergements, il est proposé que la commune prenne en charge la moitié des consommations, ainsi que des taxes indexées sur ces dernières.

Le détail de l'incidence financière est présenté sous le tableau suivant :

Récapitulatif	Relevé début	Relevé fin	Consommation	Montant HT	TVA	Montant TTC
Base du 16 mai 2019 au 25 octobre 2019	8105	11328	3223	312,40 €	20%	374,88 €
TCFE prorata du 16 mai 2019 au 25 octobre 2019			3223	31,30 €	20%	37,56 €
CSPE du 16 mai 2019 au 25 octobre 2019			3223	72,52 €	20%	87,02 €
Base du 26 octobre 2019 au 21 avril 2021	11328	23353	12025	1 205,46 €	20%	1 446,55 €
TCFE prorata du 26 octobre 2019 au 21 avril 2021			12025	118,26 €	20%	141,91 €
CSPE prorata du 26 octobre 2019 au 21 avril 2021			12025	270,55 €	20%	324,66 €
Base du 22 avril 2021 au 30 avril 2021	23353	23353	0	- €	20%	- €
Base du 01 mai 2021 au 07 novembre 2021	123353	126971	3618	370,06 €	20%	444,07 €
Base du 08 novembre 2021 au 11 novembre 2021	0	52	52	5,27 €	20%	6,32 €
Base du 12 novembre 2021 au 26 janvier 2022	52	1827	1775	179,81 €	20%	215,77 €
TCFE du 22 avril 2021 au 26 janvier 2022			5445	50,09 €	20%	60,11 €
CSPE du 22 avril 2021 au 26 janvier 2022			5445	111,84 €	20%	134,21 €
Base prorata du 27 janvier 2022 au 04 février 2022			69	9,28 €	20%	11,14 €
TCFE prorata du 27 janvier 2022 au 04 février 2022			69	0,63 €	20%	0,76 €
CSPE prorata du 27 janvier 2022 au 04 février 2022			69	1,41 €	20%	1,70 €
Total (consommation + TCFE + CSPE du 16 mai 2019 au 04 février 2022)						3 286,68 €

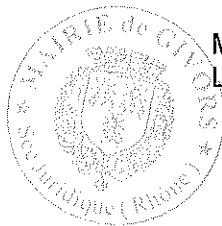
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes du protocole transactionnel ci-joint ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et plus globalement faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre effective.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_26

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'exécution budgétaire est constituée d'opérations réelles, composées de décaissements et d'encaissements effectifs, amenés à évoluer au cours de l'exercice budgétaire, et d'opérations d'ordre non budgétaires sans conséquence sur la trésorerie.

Les opérations d'ordre non budgétaires sont uniquement comptables ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements mais qui doivent être équilibrés.

A ce titre il est nécessaire d'apporter deux corrections techniques.

En premier lieu, le compte 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en recettes de fonctionnement doit être équilibré avec la dépense de 250 000 euros inscrite en dépense d'investissement sur le compte miroir 040 « opérations d'ordre de transfert entre section ».

Par conséquent afin de maintenir l'équilibre du budget de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire une dépense de fonctionnement équivalente d'équilibre, soit 250 000 euros.

En second lieu, concernant la prévision de cession du terrain situé à Bans, estimé à 505 000 euros, l'imputation comptable utilisée, à savoir 21 / 01 / 2111 « immobilisations corporelles », doit être modifiée. Cette prévision de recettes de cession doit donc être imputée au chapitre 024 « Produits de cession d'immobilisations ».

En outre, afin de procéder à la préemption du local sis au 23 rue Roger Salengro à Givors, telle que présentée par une délibération lors de la séance de ce jour, il est nécessaire d'abonder la prévision budgétaire du compte 27 / 518 / 275 « dépôts versés » à hauteur de 46 000 euros.

En conséquence, pour enregistrer ces opérations d'ajustement de crédits, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions suivantes dans le cadre d'une décision modificative du budget n°1 :

Section de fonctionnement :

Chapitres / Fonctions / Natures	Dépenses	Recettes	Libellé
042/01/773		250 000	Produits spécifiques / Mandats annulés
67/01/673	250 000		Charges spécifiques / Titres annulés
Total	250 000	250 000	

Section d'investissement :

Chapitres / Fonctions / Natures	Dépenses	Recettes	Libellé
21/01/2111		- 505 000	Immobilisations corporelles

024/01/024		505 000	Produits de cession d'immobilisations
27/518/275	46 000		Dépôts versés / Préemption local commercial
21/020/21314	-46 000		Constructions bâtiments culturels et sportifs
Total	0	0	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

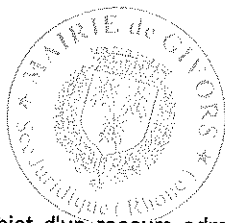
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la présente décision modificative n°1 de l'exercice 2022.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_27

**INTÉGRATION DE BIENS À L'ACTIF DE LA VILLE SUITE AU RETRAIT DU SYDER
TRANSFERT DE BIENS AU SIGERLY SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

Au 1^{er} janvier 2017, la commune a adhéré au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) comme l'ensemble des communes de la Métropole, et lui a ainsi transféré sa compétence de distribution publique d'électricité et de gaz, ainsi que la compétence éclairage public.

L'arrêté préfectoral N°69-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 a entériné la sortie du SYDER (syndicat département du Rhône), et l'adhésion au SIGERLY.

Afin que le SIGERLY puisse bénéficier des mises à disposition des biens liés à ses compétences (matériel, réseaux), il est nécessaire de mettre à jour les écritures comptables de la commune concernant son actif. Cela correspondra à des opérations d'ordre non budgétaire de transfert d'actifs entre collectivités.

Pour l'éclairage public :

Concrètement, il faut procéder, dans un premier temps, au retour dans l'inventaire de la commune des immobilisations et travaux effectués sous mandat par le SYDER, suite au retrait de la ville de ce syndicat. Le montant concerné est le suivant :

- 365 262,92 € pour l'éclairage public

La commune devra ensuite mettre à disposition du SIGERLY ces immobilisations et travaux d'éclairage public.

Dans un 2^e temps elle devra également mettre à disposition du SIGERLY la totalité des biens et travaux relatifs à l'éclairage public figurant dans son actif.

Pour les réseaux :

La commune doit d'abord intégrer les biens et travaux effectués sous mandat par le SYDER.

Les montants concernés sont les suivants :

- 632 519,27 € pour les réseaux électriques

- 337 656,41 € pour les autres réseaux.

Elle devra ensuite les céder à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, qui les intégrera à son actif, pour ensuite les mettre à disposition du SIGERLY. La Métropole de Lyon a, en effet, la compétence pour la concession de distribution publique d'électricité et de gaz pour les 59 communes qui la compose. Elle a confié cette mission au SIGERLY dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE REINTEGRER à l'actif de la commune les immobilisations transférées par le SYDER pour des montants de :
 - 632 519,27 € concernant les réseaux électriques
 - 365 262,92 € concernant l'éclairage public
 - 337 656,41 € concernant les autres réseaux ;



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_28

**MISE À DISPOSITION DE LA MÉTROPOLE DE LYON DES BIENS APPARTENANT À LA
VILLE DE GIVORS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES
"CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ"**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « concession de distribution de l'électricité et du gaz ».

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert desdites compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

La Métropole de Lyon et la commune de Givors doivent ainsi acter les conséquences comptables du transfert des biens de retour des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz retracé par un procès-verbal signé de manière contradictoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

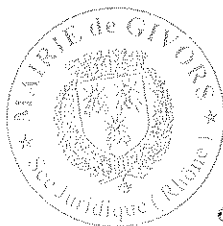
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

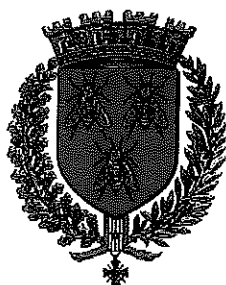
- D'APPROUVER les termes du procès verbal de transfert du patrimoine réseau électricité et gaz de la commune de Givors à la métropole de Lyon et de ses annexes, nécessaire à l'exercice des compétences « concession de distribution publique d'électricité et de gaz » ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire au transfert des biens et tout acte ultérieur.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_29

CESSION DU VÉHICULE COMMUNAL RENAULT MAXITY IMMATRICULÉ FA-256-KM

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Dans la nuit du 23 au 24 mai 2022, un véhicule communal a été volé dans un lieu d'entrepôt du service des espaces verts de la ville de Givors, au 9 rue de Dobein à Givors. Les caractéristiques du bien volé sont les suivantes :

Caractéristiques du véhicule :

Modèle : RENAULT Maxity

Immatriculation : FA-256-KM

Date de première mise en circulation : 18/09/2018

Année d'achat : 2018

Prix d'achat : 43 446,60 euros TTC

Numéro attribué dans l'actif de la commune : AS982

Afin de se faire indemniser sa valeur, la commune doit céder ce bien à son assureur, Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Considérant que la valeur du véhicule sera supérieure à 4 600 euros, il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la cession du véhicule communal RENAULT Maxity immatriculé FA-256-KM à la compagnie d'assurances Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer le certificat de cession de véhicule et tout acte y afférent et plus généralement à faire le nécessaire pour mener à bien cette cession.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MB", written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_30

**ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX - MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT DU COÛT DE LA FORMATION EN CAS DE DÉPART DE L'AGENT**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

L'article L. 512-25 du Code général de la fonction publique dispose qu'en cas de mutation d'un agent dans les 3 ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil doit verser à la collectivité d'origine, une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

Afin de répondre notamment aux enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de police municipale, le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du Code des communes, instaure la possibilité pour l'employeur territorial qui recrute un fonctionnaire stagiaire dans un cadre d'emplois de la police municipale de lui imposer un engagement écrit de servir pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois ans à compter de la date de sa titularisation.

En cas de rupture de son engagement, l'agent sera tenu de rembourser un montant forfaitaire fixé par le décret, correspondant au coût de sa formation en fonction de son grade :

- 10 877 € pour les agents de police municipale
- 16 789 € pour les chefs de service de police municipale
- 39 875 € pour les directeurs de police municipale.

En outre, le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, par rapport à la date de titularisation, selon des taux imposés :

- 1^{re} année : 100 %
- 2^e année : 60 %
- 3^e année : 30 %.

Cependant, l'autorité territoriale peut dispenser l'agent qui rompt son engagement de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment en lien avec son état de santé ou de nécessités d'ordre familial, et ce sur la base de justificatifs.

En cas de dispense totale de remboursement, il sera alors fait application des dispositions prévues à l'article L 512-25 du Code général de la fonction publique (indemnité versée par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 13 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

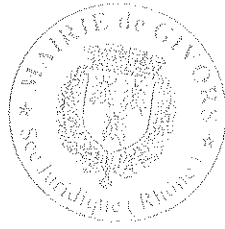
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'instauration d'un engagement de servir, pour une durée de 3 ans à compter de la date de titularisation, pour le recrutement des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer et exécuter toutes pièces administratives afférentes à cette procédure.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_31

VÉHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Par délibération n° 8 en date du 12 janvier 2022, le conseil municipal a fixé notamment la liste des emplois et mandats donnant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Les conditions de mise à disposition sont fixées par une délibération annuelle. Compte tenu des contraintes et sujétions qui pèsent sur certains agents, il a été arrêté les emplois et mandats donnant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile comme suit :

- Mandat de maire de la commune,
- Directeur de la police municipale,
- Directeur du pôle attractivité et développement territoriales

Pour rappel, le véhicule de service est celui dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle. Il peut y avoir une autorisation de remisage à domicile pour certains agents dans le cadre de leurs missions.

En outre, par délibération n° 12 du 28 janvier 2021, le conseil municipal a fixé le règlement concernant l'utilisation des véhicules de service par les agents.

Conformément aux dispositions sus-visées et compte tenu des contraintes et sujétions (amplitude horaire importante, manifestations les soirs et week-ends) qui pèsent sur Madame Natacha CIMALA, directrice des sports et de la vie associative, il est proposé de lui attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, à compter du 1^{er} juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à Madame Natacha CIMALA, directrice des sports et de la vie associative à compter du 1^{er} juin 2022.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ;
Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame
Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame
Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame
Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ;
Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ;
Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ;
Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame
Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_32

DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 13 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_33

TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 13 juin 2022,

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1^{re} partie : création d'emplois

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

Emplois à créer				
Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
Environnement cadre de vie	1 jardinier	Adjoint technique	TC	C
Services techniques	1 assistant administratif	Adjoint administratif	TC	C
Finances	1 agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif	TC	C
Urbanisme	1 assistant de gestion/recouvrement	Rédacteur	TC	B
Affaires culturelles	1 directeur des affaires culturelles	Attaché	TC	A
Pôle réussite et innovation éducative	10 animateurs péri et extrascolaires	Adjoint d'animation	TC	C
Sports et vie associative	6 animateurs sportifs	Animateur	TC	B
Vie scolaire et périscolaire	9 agents des écoles maternelles	ATSEM	TC	C

2e partie : évolution d'emplois dans le cadre de recrutements et mobilités interne

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions de recrutement prises, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

Emplois à modifier			
Direction/Service	Emploi	Cadre d'emploi actuel	Cadre d'emploi futur
Direction relation citoyen et état civil	Responsable SAF et antenne des Vernes	Adjoint administratif Cat.C	Adjoint administratif Cat.C Rédacteur Cat. B
Direction relation citoyen et état civil	Responsable état-civil	Adjoint administratif Cat.C	Adjoint administratif Cat.C Rédacteur Cat. B
Petite enfance parentalité	Directrice adjointe petite enfance	Educateur de jeunes enfants Cat. A	Infirmier en soin généraux Cat. A
Petite enfance parentalité	Responsable jardin d'enfants	Infirmier en soins généraux Cat. A	Éducateur de jeunes enfants Cat. A
Propreté	Référent propreté voirie	Technicien Cat. B Agent de maîtrise Cat. C	Adjoint technique Cat. C Agent de maîtrise Cat. C
Direction	Emploi		Cadre d'emploi
Prévention médiation sécurité	Ancien intitulé : Responsable sécurité		Ingénieur Cat. A
	Nouvel intitulé : Référent sécurité salubrité		Rédacteur/Technicien Cat.B
Politique de la ville et renouvellement urbain	Ancien intitulé : Directeur politique de la ville		Attaché Cat. A
	Nouvel intitulé : Directeur adjoint politique de la ville		

3^e partie : suppression d'emplois

Pour accompagner l'évolution des services municipaux, il est nécessaire de supprimer les emplois suivants :

Emplois à supprimer				
Service	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
Direction relation citoyen et état civil	Directrice relations usagers	Adjoint administratif / Rédacteur / Attaché	TC	A/B/C

Seniors	Responsable seniors	ATSEM / agent de maîtrise / adjoint d'animation / animateur	TC	B/C
Seniors	Agent de restauration	Adjoint technique	TC	C
Action sociale	Référent logement	Adjoint administratif	TC	C

4^e partie : emplois ouverts au recrutement de non-titulaire

Eu égard aux difficultés rencontrées pour recruter un fonctionnaire sur un emploi permanent déjà créé et afin d'assurer la portabilité du contrat d'un agent en CDI, conformément à l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé d'ouvrir au recrutement d'un agent contractuel de droit public l'emploi de directeur de pôle actions et cohésion territoriales créé par la délibération n° 25 du 7 octobre 2021.

En effet, la mobilité ou portabilité du CDI d'une collectivité à une autre est possible depuis la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Ainsi, une collectivité ou un établissement qui souhaite recruter sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 un agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée peut lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée de son contrat par une décision expresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

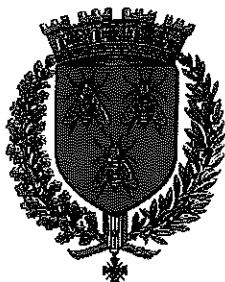
- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présenté ;
- DE CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER des emplois permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mohamed Boudjellaba".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_34

CRÉATION D'EMPLOIS D'APPRENTIS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le recours aux emplois d'apprentis est un procédé « gagnant/gagnant » tourné vers l'investissement de l'emploi à destination des jeunes. La formule de l'apprentissage présente un intérêt probant pour l'apprenti et pour la collectivité. Cette dernière assure la formation pratique de l'apprenti et bénéficie dans le même temps d'un socle solide et actuel de formation théorique dispensé par l'organisme de formation.

Ce dispositif qualifiant et diplômant est ouvert aux jeunes de 16 à 26 ans avec une dérogation possible jusqu'à 30 ans pour les apprentis qui souscrivent un nouveau contrat pour obtenir un diplôme supérieur à celui précédemment obtenu.

Du BEP au BAC+5, le contrat d'apprentissage prépare à des diplômes de tous niveaux et diverses filières sont représentées (technique, administrative, sanitaire et sociale...).

Il est proposé de créer ou renouveler des emplois d'apprentis dans les services suivants :

1- A la direction petite enfance pour faire face aux difficultés de recrutement d'agents diplômés et au regard de la pyramide des âges de cette direction, la volonté est de créer un emploi d'apprenti pour la préparation au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

2- Au garage municipal, après une expérience concluante, il est souhaitable de renouveler l'emploi d'apprenti créé en 2020 en optant pour la préparation d'un bac professionnel mécanique (contre un CAP précédemment) pour un savoir faire plus complet ;

3- Le service animations sportives s'inscrit dans une logique de professionnalisation de ses équipes et souhaite former un jeune au BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation, Populaire et Sport) ;

4- Au service police municipale, afin d'anticiper de prochains départs à la retraite sur des postes d'ASVP qui vont occasionner des recrutements et qui préfigurent de possibles redéploiements de missions avec une polyvalence facilitant les rotations de personnel entre vidéosurveillance et surveillance de voie publique, il est proposé la reconduction de l'emploi d'apprenti créé en 2021 en l'ouvrant également à un niveau BTS.

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction petite enfance et parentalité	Auxiliaire de puériculture	1	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture	12 ou 18 mois
Services techniques - Garage municipal	Mécanicien	1	Bac professionnel mécanique	2 ans
Sports et vie associative – animations sportives	Éducateur sportif	1	Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport (BPJEPS)	2 ans
Prévention médiation sécurité –	Opérations de vidéo surveillance et		Brevet professionnel ou BTS métiers	2 ans

police municipale	surveillance de la voie publique	1	de la sécurité	
-------------------	----------------------------------	---	----------------	--

La rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC (montant au 1^{er} mai 2022 : 10,85 euros/heure, soit 1 645,58 euros bruts mensuel) et varie en fonction de l'âge du candidat recruté et de sa progression dans le cycle de formation poursuivi :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	De 18 à 20 ans	De 21 à moins de 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC

L'apprenti ne bénéficie pas du régime indemnitaire, ni du supplément familial de traitement.

Par ailleurs, il effectue sa formation en alternance à la ville de Givors, sous la responsabilité du maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis. Il convient alors de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents, soit 35 h par semaine.

En application des nouvelles dispositions issues de la loi de finances pour 2022, les frais de formation pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2022 sont pris en charge à 100 % par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (dans la limite de montants maximaux).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 13 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage pour les 4 services municipaux mentionnés ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à conclure 4 contrats d'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus, procéder à toutes démarches auprès des acteurs de l'apprentissage et à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 article 64171 « rémunération des apprentis ».



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022
Affichage compte rendu : 28/06/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ;
Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame
Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame
Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame
Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ;
Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ;
Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ;
Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame
Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENT

Monsieur Jonathan LONOCE

DEL20220623_35

EMPLOIS NON PERMANENTS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 13 juin 2022,

I POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité temporaire sur les emplois décrits ci-dessous :

Direction	Service	Emploi	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE		Agent des écoles maternelles	Adjoint d'animation	Temps complet	4
		Aide pédagogique	Adjoint d'animation	Temps complet	3
		Correspondant scolaire	Adjoint d'animation	Temps complet	9
SERVICES TECHNIQUES	Entretien écoles et bâtiments	Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps non complet	18
ENFANCE JEUNESSE		Directeur adjoint ALSH la Rama	Animateur	Temps complet	1

Ces emplois sont créés à compter du 25 août 2022 mais le début et la durée des contrats proposés seront modulés en fonction des besoins des services.

II POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité saisonnier sur l'emploi décrit ci-dessous :

Direction	Service	Emploi	Grade	Temps de travail	Nombre de poste
SERVICES TECHNIQUES	Brigade d'intervention	Agent de propreté	Adjoint technique	Temps complet	1

Cet emploi est crée à compter du 1^{er} juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création des emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- D'INSCRIRE au budget de l'année 2022 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

